

Règlement intérieur de la fédération de recherche CRISIS de la Maison de la recherche

Cultures, Représentations, Identités, Santé et Interactions Sociales

Préambule

La Maison de la recherche, créée au sein de la faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines d'Aix-Marseille Université, a permis un regroupement inédit d'unités de recherche travaillant dans un même lieu et de concert.

Ces unités décident, par la création de la présente fédération de recherche, de se doter des structures nécessaires pour mieux collaborer sur le plan scientifique. Ces structures sont détaillées dans le présent règlement.

Les unités entendent également par ce moyen susciter et valoriser l'association avec d'autres unités de recherche, ainsi qu'avec des institutions culturelles et des partenaires socio-économiques susceptibles de participer aux programmes et aux projets de la fédération.

Les unités de recherche réunies dans cette Fédération sont définies ci-après comme les **entités constituantes**.

Certaines de ces unités sont des équipes d'accueil, sous la tutelle exclusive de l'université, d'autres des UMR, sous la double tutelle de l'université et du CNRS. Les autorités de tutelle exercent leur juridiction sur chaque entité constituante en fonction de son statut.

Les entités constituantes se répartissent en trois secteurs scientifiques :

- secteur Psychologie,
- secteur Arts, lettres et philosophie,
- secteur Langues et cultures.

Article 1^{er} – Création de la fédération de recherche

Il est créé entre les entités constituantes une fédération de recherche, ci-dessous nommée FED, intitulée : « CRISIS. Cultures, Représentations, Identités, Santé, Interactions Sociales ».

Le siège de la fédération CRISIS est la Maison de la recherche de la Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines d'Aix-Marseille Université

Article 2 – Plateforme scientifique de la fédération

La fédération est adossée à la **plateforme H2C2** (« Homme et Humanités, Corpus et Comportements ») constituée des trois plateaux techniques suivants :

Plateau n°1 dédié à l'étude des **comportements** : ce plateau propose des dispositifs d'expérimentation permettant d'observer le comportement humain, l'interaction homme-homme et l'interaction homme-machine : *BabyLab*, *UserLab*, *salle d'observation sans tain*, *NeuroLab*. L'un des objectifs de ces dispositifs d'expérimentation est l'enregistrement, la constitution et l'analyse de corpus comportementaux.

Plateau n°2 dédié à l'étude de la **langue et de l'oralité** : ce plateau se compose d'un Studio Son et de cabines de traduction pour l'enregistrement, la constitution et l'analyse de corpus oraux

Plateau n°3 dédié à l'étude du **livre et des imprimés** : ce plateau est équipé d'un copibook pour la numérisation, la constitution et l'analyse de corpus écrits et iconographiques. Le copibook bénéficie depuis décembre 2017 d'une convention avec le SCD et est localisé à la BU de droit.

Ces plateaux sont également équipés de matériels techniques mobiles.

Le fonctionnement et les responsabilités liés à la plateforme H2C2 sont détaillés dans le règlement intérieur de la plateforme H2C2, portant création d'un conseil de gestion scientifique de la plateforme.

Article 3 – Objet de la fédération

La fédération de recherche CRISIS de la Maison de la recherche est créée pour susciter, soutenir et mener à bien les manifestations scientifiques et les projets de recherche transversaux portés par les chercheurs des unités de recherche de la Maison de la recherche membres de CRISIS.

Ces projets constituent la programmation scientifique de la fédération CRISIS, dont l'objet est **l'étude des identités et des productions culturelles**, comprise à la fois comme étude des représentations et comme analyse des interactions sociales et de leur développement.

Un des objectifs de la programmation scientifique de la fédération est de créer,

- par la coordination, quand c'est possible et utile, des corpus numériques qu'elle contribuera à constituer,
- par la mutualisation, quand c'est possible et utile, des moyens et des méthodes mis en œuvre pour collecter les données sur la plateforme H2C2,
- par une réflexion théorique commune sur l'usage différencié de ces données et
- par la valorisation collective des recherches menées sous son égide,

un Centre de documentation virtuelle de la Maison de la recherche.

Article 4 – Composition de la fédération

Les unités de recherche de la Maison de la recherche sont les entités constituantes, membres de droit de CRISIS.

Ces membres sont (cf annexe 1) : le CAER, le CGGG, le CIELAM, ECHANGES, l'IHP, l'IrAsia, le LERMA, le LESA, le LPCPP, le LPS, le Centre PsyCLÉ.

Sont associées à CRISIS les unités de recherche extérieures à la Maison de la recherche qui entretiennent ou souhaitent initier des relations de partenariat scientifique privilégié avec une ou plusieurs de ses unités de recherche, et développer avec elles des projets scientifiques transversaux. Ces modalités d'association sont fixées à l'article 10 du présent règlement.

La liste des membres associés est précisée en annexe 2 au présent règlement.

Au sein de la fédération, chaque entité constituante conserve son individualité propre et demeure régie par son règlement intérieur et par les textes qui ont présidé à sa création.

Article 5 – Conseil de fédération

5.1. Composition

Il est institué un Conseil de fédération composé de :

- Membres de droit : les directeurs de chacune des entités constituantes de la FED (ou leurs représentants) et, parmi eux, le coordinateur scientifique de la Maison de la recherche
- Membres élus :
 - 3 chercheurs ou enseignants-chercheurs pour chacun des trois secteurs scientifiques de la fédération (secteur Psychologie, secteur Arts, lettres et philosophie, secteur Langues et cultures) soit 6 chercheurs ou enseignants-chercheurs ;
 - 1 doctorant ou post-doctorant par secteur, soit 3 doctorants ou post-doctorants ;
 - 2 représentants des personnels de la Maison de la recherche ou des IATSS ou ITA rattachés à une unité membre de droit.
- Invités permanents : le vice-président de la commission recherche (ou son représentant) ; le doyen de la faculté ALLSH (ou son représentant) ; le responsable administratif de la faculté ALLSH ; le responsable administratif de la Maison de la recherche (ou son représentant) ; les personnels de la Maison de la recherche membres du conseil de gestion de la plateforme (voir article 8.3), s'ils ne sont pas membres élus.
- Jusqu'à trois personnalités extérieures désignées par le directeur de la Fédération sur proposition du Conseil de fédération. Les personnalités extérieures ont le statut d'invités permanents.

Les membres de droit et les membres élus ont une voix délibérative. Les invités permanents et les personnalités extérieures ont une voix consultative.

La durée du mandat des élus, des invités permanents et des personnalités extérieures coïncide avec la durée du contrat pluriannuel d'établissement.

5.2 Processus électoral

Le directeur sortant de la fédération ou, à défaut, le coordinateur scientifique de la Maison de la recherche lance le processus électoral après avoir consulté les directeurs des unités de recherche membres de droit. Par arrêté électoral, le Président de l'Université fixe la date des élections et convoque le corps électoral, 30 jours au moins avant la date du scrutin.

Les modalités de dépôt des candidatures sont précisées par l'arrêté électoral. Le scrutin est plurinominal majoritaire à un tour. Sont élus les candidats qui ont recueilli le plus de voix. En cas d'égalité pour le dernier siège, le plus jeune est élu.

- Sont électeurs et éligibles, dans la catégorie des **enseignants-chercheurs et des chercheurs**, tous les enseignants-chercheurs et des chercheurs membres permanents actifs des unités de recherche membres de droit de la FED appartenant à cette catégorie.
- Sont électeurs et éligibles, dans la catégorie des **doctorants ou post-doctorants**, tous les doctorants régulièrement inscrits préparant leur thèse dans l'une des unités de recherche membres de droit de la FED et étant à jour de leurs frais d'inscription, ainsi que les post-doctorants rattachés à l'une des unités de recherche membres de droit de la FED et disposant d'un contrat de recherche d'au moins un an au moment de l'élection. Les candidats pour ce collège se présentent chacun avec un suppléant.

Les candidats enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants et assimilés doivent faire la preuve, dans leur profession de foi, de leur projet de participation à l'un des programmes et/ou de leur implication dans l'utilisation de la plateforme H2C2.

- Sont électeurs et éligibles, dans la catégorie des **personnels**, tous les personnels de l'UFR affectés à la Maison de la recherche ainsi que le personnel ITA et IATSS rattaché aux unités de recherche membres de droit.

Une procuration est admise pour les élections des enseignants-chercheurs ou assimilés et des personnels administratifs, deux procurations pour les élections des doctorants ou assimilés.

Tout membre élu du Conseil qui perd la qualité pour laquelle il a été élu cesse ses fonctions de membre du Conseil.

Si le nombre de candidats était supérieur au nombre de sièges à pourvoir lors des élections précédentes, le siège devenu vacant est proposé au candidat non élu ayant obtenu le plus de voix. A défaut, des élections partielles sont organisées.

Un membre élu ou nommé en cours de mandat du Conseil voit son mandat se terminer à échéance du mandat du Conseil en place.

5.3 Fonctionnement et prérogatives du Conseil

Le Conseil se réunit au moins deux fois par année universitaire. Lors de sa première réunion, il répartit entre les élus chercheurs ou enseignants-chercheurs les responsabilités suivantes :

1. Participation au conseil de gestion de la plateforme H2C2 (un élu par secteur)
2. Chargé de mission pour l'association de CRISIS avec des partenaires extérieurs (un élu par secteur)

Ces responsabilités ne sont pas exclusives d'autres engagements des élus au sein du Conseil.

Le Conseil est ensuite consulté sur l'état, le programme et l'orientation des recherches, les moyens budgétaires à demander par la Fédération et la répartition de ceux qui lui sont alloués.

Article 6 – Direction de la fédération

Dans un délai maximum de deux mois après l'élection du Conseil de la fédération, les candidats à la direction de la fédération font acte de candidature par le dépôt d'une profession de foi auprès du responsable administratif de la Maison de la recherche. Le délai et les modalités d'élection sont précisés par arrêté du Président de l'Université. Tout candidat doit être membre permanent actif de l'une des entités constituantes de la Fédération.

Le conseil de la fédération auditionne le ou les candidats et propose, à la majorité absolue de ses membres, une directrice ou un directeur de la fédération, qui est nommé par l'autorité de tutelle. La durée de son mandat coïncide avec la durée du contrat pluriannuel d'établissement. Le mandat est renouvelable. La durée totale des mandats ne saurait toutefois dépasser la durée de 2 contrats pleins.

Si l'autorité de tutelle rejette le candidat proposé, un nouvel appel à candidature est lancé et on renouvelle la procédure selon les mêmes modalités.

Le directeur ou la directrice initie et met en œuvre la politique de la Fédération.

Il convoque le Conseil.

Il prépare et soumet à l'approbation du Conseil le budget de la Fédération.

Il gère le budget.

Il veille à la bonne marche des programmes scientifiques portés par la Fédération et en tient régulièrement informés les directeurs des unités membres et des unités associées.

Il présente chaque année au Conseil le bilan financier et scientifique de l'année écoulée. Il peut en outre consulter le Conseil sur toute autre question concernant la Fédération.

Il rédige à l'issue de son mandat un rapport d'activité qu'il transmet aux Directeurs de chacune des entités composant la Fédération ainsi qu'au Vice-Président recherche de l'Université et au Doyen de la Faculté ALLSH.

En cas de vacance de la fonction de Directeur, le directeur sortant, ou à défaut le doyen ou la doyenne d'âge des membres de droit lance le processus de nomination d'un nouveau directeur selon les modalités exposées plus haut, pour la durée du mandat restant à courir. Jusqu'à la nomination du nouveau directeur par l'autorité de tutelle, le directeur sortant, ou à défaut le doyen ou la doyenne d'âge des membres de droit assure l'intérim.

Article 7 – Direction adjointe de la fédération

Le conseil de la fédération peut, sur proposition du Directeur ou de la Directrice, décider de la désignation d'un Directeur ou d'une Directrice adjoint(e).

7.1 - Conditions d'éligibilité à la fonction de Directeur ou de Directrice adjoint(e)

Le Directeur ou la Directrice adjoint(e) doit être un Professeur des universités membre de l'une des unités de recherche constituantes de la fédération, affecté(e) à Aix-Marseille Université.

Il ou elle doit être membre du Conseil de la Fédération.

7.2 - Modalités de désignation

Une Directrice ou un Directeur adjoint est proposé par les membres du Conseil, à la demande du Directeur ou de la Directrice, et après élection à la majorité des membres du Conseil présents, pour une durée allant jusqu'à l'échéance du mandat du Directeur.

L'autorité de tutelle nomme la Directrice ou le Directeur adjoint, sur proposition de la Directrice ou du Directeur de la Fédération, qui joint à sa demande un extrait du conseil au cours duquel on a procédé à l'élection.

7.3 - Missions

Le Directeur ou la Directrice adjoint(e) assiste le Directeur ou la Directrice dans ses missions (cf article 6).

Article 8 – Comité de gestion scientifique de la plateforme H2C2

8.1 – Rôle du Comité

Le comité de gestion scientifique :

- Coordonne et structure le fonctionnement pratique de la plateforme H2C2 et de son site internet,
- Propose au conseil de la Fédération l'orientation stratégique à suivre,
- Recense les dépenses et propose les investissements à faire pour entretenir et optimiser la plateforme,
- Evalue les prestations à facturer,

- Vérifie la liste des équipements de la plateforme H2C2 et veille à l'actualisation régulière des tutoriels nécessaires à leur utilisation,
- Arbitre d'éventuels conflits liés à l'utilisation de la plateforme
- Propose des conventions de partenariat

8.2 – Direction

L'élection à la direction de la plateforme H2C2 et l'élection à la direction de la fédération se déroulent en même temps selon les modalités décrites à l'article 6 alinéas 1 et 2.

En cas de vacance de la fonction, le dernier alinéa de l'article 6 s'applique.

8.3 – Composition du comité de gestion de la plateforme

Les membres du comité sont nommés par le conseil de la fédération sur proposition conjointe du directeur de la fédération et du directeur de la plateforme.

Le comité de gestion de la plateforme est composé :

- D'une direction :
 - Le Directeur ou la Directrice de la plateforme
 - Le Directeur ou la Directrice de la fédération CRISIS
 - Le ou la responsable administratif/ve de la Maison de la recherche
- D'une coordination scientifique :
 - 3 membres élus du conseil de CRISIS représentant les 3 secteurs de la Fédération
 - 3 directrices ou directeurs d'unité représentant les 3 secteurs de la Fédération
 - La coordination scientifique de la plateforme vaut comité d'utilisateurs
- Des personnels en appui aux plateformes dans la limite de 3.

Article 9 – Projets scientifiques de la fédération

Le détail des projets initiés et/ou soutenus par la Fédération dans le cadre de sa programmation scientifique est fixé annuellement à l'automne par le Conseil de fédération. Le Directeur peut à tout moment réunir le Conseil pour solliciter l'introduction ou la suppression de projets (en fonction notamment des appels d'offre et des retours d'évaluation sur les projets déposés).

Article 10 – Modalités d'adhésion à la fédération et de retrait

L'entrée de nouvelles entités constituantes dans la Fédération est soumise, après vote à la majorité absolue des membres du Conseil de la fédération, à l'approbation du Conseil de l'UFR et de la Commission de la recherche de l'université, qui peut saisir une instance d'évaluation (HCERES). Il en sera de même pour d'éventuels retraits.

Article 11 – Modalités d'association avec des entités extérieures à la Fédération

L'adhésion ou le retrait d'entités extérieures donne lieu à la mise à jour de l'annexe 2 du présent règlement intérieur (cf art. 4).

Les unités de recherche, les institutions scientifiques et culturelles, les partenaires économiques impliqués dans un ou plusieurs projets scientifiques initiés ou soutenus par la Fédération peuvent solliciter leur association à la Fédération pour la durée de leurs projets et bénéficient d'un accès à la plateforme dans le cadre de leurs projets.

Un représentant de l'entité extérieure associée peut être invité permanent au Conseil de la fédération, si sa demande est approuvée par ledit Conseil.

L'entité extérieure associée est invitée à participer aux Journées Portes Ouvertes de la Maison de la recherche, où elle peut présenter ses activités et ses projets à la communauté universitaire.

Article 12 – Moyens

La FED peut disposer de personnels et de moyens d'origines diverses :

- personnels ou ressources propres des entités constituantes affectés ponctuellement à la réalisation d'un programme de la Fédération ;

- personnels de l'UFR ALLSH affectés à la Maison de la recherche et concourant, dans le cadre de leurs missions, à la réalisation administrative, logistique et financière des programmes de la Fédération ;
- crédits affectés à la Fédération par l'université ;
- fonds incitatifs et autres ressources provenant d'organisations françaises, européennes et internationales, des collectivités territoriales, d'associations ou d'entreprises, dans le cadre des projets de recherche soutenus par la Fédération. Les recettes seront gérées à partir d'une ligne spécifique rattachée au compte financier de la Fédération CRISIS ;
- autres recettes relevant de la prestation de service proposée à des extérieurs pour l'utilisation de la plateforme ne rentrant pas dans le cadre d'un projet de recherche financé. Les recettes seront gérées par la filiale Protisvalor sur un compte spécifique H2C2.

Le Conseil de la fédération se prononce sur l'utilisation de ces moyens après proposition du Directeur.

Article 13 – Locaux

La Fédération a son siège à la Maison de la recherche de la Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines d'Aix-Marseille Université, au 29, avenue Robert Schuman, 13621 Aix-en-Provence cedex 1. L'accès des membres de la Fédération aux locaux est libre de 7h45 à 19h du lundi au vendredi, sauf jours fériés et vacances universitaires.

Article 14 – Évaluation

La Fédération est évaluée conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre déterminé par le décret n°2006-1334 du 3 novembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES). Les activités de la Fédération sont évaluées par les instances compétentes de l'université selon les règles et procédures qui lui sont propres.

Article 15 – Publications – Secret

15.1. Secret

Chacun des chercheurs des entités constituantes s'engage, dans le cadre des projets labellisés CRISIS auxquels il participe, à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues des recherches menées au sein de la Fédération, et notamment celles appartenant antérieurement aux entités constituantes dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent règlement à l'exception de celles :

- qui sont dans le domaine public (notamment les publications antérieures, qu'il convient alors de référencer et citer selon les règles en vigueur) ou qui y tombent autrement que par la communication, dans le cadre des projets de la Fédération, à l'entité constituante destinataire de l'information ;
- qui sont déjà en la possession de l'entité constituante destinataire ou lui sont communiquées par des tiers non tenus au secret.

15.2. Publication - Communication

Les publications issues des projets labellisés par CRISIS et des expériences menées dans la plateforme H2C2 doivent être référencées dans HAL au nom du laboratoire et au nom de la fédération dans le respect de la charte AMU des publications. Elles font apparaître le lien avec les autorités de tutelle :

- *[prénom et nom de l'auteur]* ;
- *[Aix Marseille Univ, [le cas échéant : CNRS, ou toute autre tutelle], [acronyme de l'unité de recherche], CRISIS, Aix-en-Provence, France]* ;

Les résultats obtenus dans le cadre des projets initiés et soutenus par la Fédération CRISIS, non susceptibles de faire l'objet d'une valorisation sous forme de brevet ou de dossier technique secret, peuvent être publiés après avis et sous la responsabilité du Directeur de la Fédération.

Dans le cas où des résultats seraient susceptibles de faire l'objet d'une exploitation industrielle sur dossier technique secret, les autorités de tutelle concernées détermineront d'un commun accord :

- La part des résultats qui constituera ledit dossier technique secret et qui par conséquent ne pourra pas être publiée ;

- Le contenu des informations qui ne relèveront pas du dossier technique secret et qui pourront faire l'objet d'une publication ou d'une communication à des tiers ;
- La durée pendant laquelle le dossier technique restera secret.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle

- à l'obligation contractuelle et statutaire de publication incombant au chercheur dans le cadre de son évaluation par les instances compétentes de la **Partie** dont il relève. Dans un tel cas, le rapport annuel d'activité dudit chercheur est transmis à l'instance scientifique compétente par le supérieur hiérarchique du chercheur, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.
- à la soutenance d'une thèse par un chercheur, un boursier ou un stagiaire affecté à la Fédération. Les **Parties** concernées peuvent convenir que la thèse sera soutenue à huis clos, afin qu'il n'y ait pas divulgation, au sens des lois sur la propriété industrielle, des résultats susceptibles d'être protégés, par le biais de la publication de cette thèse et/ou de sa soutenance.

Article 16 – Activités contractuelles

La négociation et la gestion des contrats que la Fédération souhaite conclure avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers, sont en principe confiées à l'université d'Aix-Marseille.

Aix-Marseille Université gestionnaire veille à ce que les contrats soient conclus dans le respect des dispositions contenues ci-après relatives à la publication et à la communication des résultats ainsi qu'au principe de copropriété des résultats obtenus conjointement et de répartition des frais de protection et des redevances.

Les contrats sont signés par Aix-Marseille Université à qui les autorités de tutelle donnent mandat exprès à l'effet de signer les contrats.

Il peut être convenu d'un commun accord entre les autorités de tutelle qu'un contrat soit signé par l'ensemble des autorités de tutelle concernées.

Article 17 – Adoption/Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté à la majorité absolue des membres du Conseil de la fédération, puis validé par le Conseil d'UFR et la Commission de la recherche de l'université. Il est modifié selon les mêmes modalités.

Annexe 1

Entités constituantes :
Directeurs des unités de recherche membres de droit de la Fédération

M. Claudio MILANESI
Directeur du CAER

M. Alonso TORDESILLAS
Directeur de l'IHP

Mme Florence BANCAUD
Directrice d'ECHANGES

Mme Anne PAGE
Directrice du LERMA

M. Pascal TARANTO
Directeur du CGGG

M. Guy GIMENEZ
Directeur du LPCPP

Mme NGUYEN Thi Phuong Ngoc
Directrice d'IRASIA

M. Thierry ROCHE
Directeur du LESA

M. Thémis APOSTOLIDIS
Directeur du LPS

Mme Nathalie Bonnardel
Directrice de PSYCLÉ

Mme Catherine MAZAURIC
Directrice du CIELAM

Annexe 2

L'annexe 2 est destinée à être renseignée au fur et à mesure des projets déposés dans le cadre de la fédération CRISIS.